



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2002/L.12
29 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-septième session

New Delhi, 23-29 octobre 2002

Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

AUTRES QUESTIONS

**Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6
de l'article 4 de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a pris note des conclusions qu'a adoptées l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique au sujet du point 4 g) à sa dix-septième session (FCCC/SBSTA/2002/L.14).
2. Ayant étudié la demande formulée par la Croatie au sujet des estimations de ses émissions de gaz à effet de serre correspondant à l'année de référence eu égard au paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention (FCCC/SBI/2001/MISC.3), le SBI a décidé d'examiner celle-ci de façon plus approfondie à sa dix-huitième session afin de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa neuvième session.
